

— Lettre de M<sup>e</sup> Marie-Claude Caron, de Lapointe Rosenstein, avocats, à M. Yves Rochon, du ministère de l'Environnement, concernant l'ajout de titulaires au certificat d'autorisation, 10 octobre 2001, 2 p. ;

— Lettre de Mme Sylvie Drouin, de Lapointe Rosenstein, avocats, à M. Gilles Lefebvre, du ministère de l'Environnement, concernant des précisions apportées à la lettre du 10 octobre relative à l'ajout de titulaires au certificat d'autorisation, 3 mai 2002, 1 p.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38471

Gouvernement du Québec

### **Décret 629-2002, 29 mai 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion provinciale-territoriale et à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendront à Toronto (Ontario) les 30 et 31 mai 2002

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale et une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux se tiendront à Toronto (Ontario), les 30 et 31 mai 2002 ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Solidarité sociale, ministre de la Famille et de l'Enfance, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable des Aînés, du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services Sociaux, du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QU'une délégation représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendront à Toronto (Ontario) les 30 et 31 mai 2002 ;

QUE celle-ci soit dirigée par monsieur Pierre Roy, sous-ministre au ministère de la Famille et de l'Enfance et, en outre, qu'elle soit composée de :

— Madame Sylvie Charbonneau, directrice de cabinet adjointe, cabinet de la ministre de la Famille et de l'Enfance ;

— Madame Michèle Turgeon, responsable des relations intergouvernementales et internationales, ministère de la Famille et de l'Enfance ;

— Monsieur Jean-Maurice Paradis, directeur des relations intergouvernementales et autochtones, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— Monsieur Michel Monette, directeur des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

— Madame Geneviève Ménard, conseillère Secrétaire aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38472

Gouvernement du Québec

### **Décret 630-2002, 29 mai 2002**

CONCERNANT la nomination du vice-président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

ATTENDU QUE le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été institué conformément à l'article 54 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L. R.Q., c. D-13.1) ;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes *d* et *e* de l'article 60 de cette loi, il incombe au gouvernement du Québec de nommer le vice-président du comité conjoint pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer l'adjoint à la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec, vice-président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs :

QUE l'adjoint à la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec soit nommé vice-président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38473

Gouvernement du Québec

### **Décret 631-2002, 29 mai 2002**

CONCERNANT une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 2 000 000 \$ par Investissement Québec conjointement à Cité du cinéma (MEL) inc. et à Locations Michel Trudel inc.

ATTENDU QUE Cité du cinéma (MEL) inc. et Locations Michel Trudel inc. projettent l'implantation de studios de tournage et l'achat d'équipement de tournage ;

ATTENDU QUE ces entreprises ont demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 et par le chapitre 69 des lois de 2001, édicte que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit ;

ATTENDU QUE cet article édicte que le gouvernement peut par ce mandat autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et les modalités de l'aide qu'il définit ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 22 janvier 2002, le conseil d'administration d'Investissement Québec a recommandé la présente aide financière et ses conditions et modalités ;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec, pour accorder conjointement à Cité du cinéma (MEL) inc. et à Locations Michel Trudel inc. une contribution financière remboursable sous forme de prêt sans intérêts d'un montant maximal de 2 000 000 \$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QU'Investissement Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) pour accorder conjointement à Cité du cinéma (MEL) inc. et à Locations Michel Trudel inc. une contribution financière remboursable sous forme de prêt sans intérêts d'un montant maximal de 2 000 000 \$, le tout selon les conditions et modalités stipulées par Investissement Québec ;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder cette aide financière soient puisées à même le programme Soutien au développement de l'économie lequel sera pourvu à même les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38474

Gouvernement du Québec

### **Décret 632-2002, 29 mai 2002**

CONCERNANT une convention d'agence financière relative aux titres d'emprunt et droits d'achat du Québec sur le marché des États-Unis d'Amérique

ATTENDU QUE les articles 61 et 62 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) édictent que les emprunts sont effectués par le ministre des Finances avec l'autorisation du gouvernement, lequel détermine les montants, les caractéristiques, les modalités et les conditions qu'il estime nécessaires relativement aux emprunts effectués en vertu de la section I du chapitre VII de cette loi ;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi édicte que les emprunts susdits peuvent aussi être effectués dans le cadre d'un régime d'emprunts que le gouvernement autorise et dont il établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites qu'il estime nécessaires relativement aux emprunts effectués en vertu de ce régime ;